Image not found or type unknown

# Avocat A.J et procédure au conseil des prud'hommes

Par **Woopie**, le **31/03/2011** à **08:00**

Bonjour,

Bénéficiaire de l'aide juridictionnelle totale (enfin je pense) j'ai rencontré un avocat qui a accepté de me représenté.
Il était censé déposé un référé (après l'accord de l'Aide juridictionnelle) et faire une procédure de fond qu'il entamerai rapidement (avant l'accord de la décision de l'A.J).

Il a donc bien lancé la procédure de fond, mais moi je n'ai toujours pas déposé la demande d'A.J car je ne souhaite finalement pas être représentée par lui.
Lorsqu'il m'a annoncé qu'il avait fait la procédure, je lui ai que je ne souhaitais pas poursuivre cette procédure mais je ne lui ai pas dit que c'était pour prendre un autre avocat.

Maintenant il me demande de quand même déposer la demande d'A.J.

N'aynat rien signé avec lui, dois-je lui régler des honoraires?
A t-il le droit de me demander ça?
Sachant que j'ai trouvé un autre avocat, je vais donc mettre la demande d'A.J a son nom et non pas a celui de l'ancien.
L'annulation au conseil des prud'hommes du 1er avocat annule t-elle donc mon affaire totalement? ou puis-je quand mmême la réouvrir avec un autre avocat?

Merci

Par **P.M.**, le **31/03/2011** à **11:28**

Bonjour,
Lorsque vous confiez une affaire à un avocat, il n'y a pas forcément de signature entre vous, si vous lui retirez, il est donc normal que vous lui régliez des honoraires éventuellement au temps passé...
Vous pouvez poursuivre l'instance prud'homale avec un autre avocat...

Par **Woopie**, le **31/03/2011** à **22:48**

Merci,

Mais je précise qu'il n'a absolument rien fait (hormis déposer la demande)
Que ce soit au niveau des calculs ou en recherche de texte de lois (j'avais déjà tout fait moi même). D'ailleurs je ne sais pas vraiment ce qu'il a demandé (je lui avais parlé d'une requalification de mon cdd temps partiel en un cdi temps plein) j'ai du le voir au total 20 ou 30 minutes sur les 2 RDV qu'il m'a fixé.

Il m'a dit que pour l'annulation au conseil des prud'hommes, cela pouvait lui prendre une journée, n'y a t-il pas juste besoin d'envoyer une lettre?

J'ai pas trop compris la réponse pour ma question qui était:
S'il annule la procédure je peux quand même la réouvrir avec un autre avocat?

Je comptais demander directement l'Aide juridictionnelle pour un autre avocat, si j'en fait la demande pour celui que je ne veux pas, je devrais donc ensuite demander le changement d'avocat, ce qui prolongera encore la procédure?
Peut-il "gonfler" les honoraires même si c'est l'A.J qui paye?

Et enfin qu'est ce que je risque si je ne fais pas la demande d'A.J a son nom qu'il me demande de payer et que je ne le paie pas?

Par **P.M.**, le **31/03/2011** à **23:21**

Bonjour,
Il ne faut pas annuler la procédure devant le Conseil de Prud'Hommes, tout au plus vous désister du référé et éventuellement la poursuivre avec un autre avocat directement sur le fond devant le bureau de Jugement...
Lorsque vous ne payez pas un avocat, en principe, il sait comment s'y prendre pour vous poursuivre en Justice s'il le faut...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés